



le 19 février 2021

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni, sous la présidence du maire, Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mercredi 27 janvier deux mille vingt et un à dix huit heures trente minutes, dans la salle municipale par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment

Le conseil municipal a été ouvert à 18 h31 en présence de 14 élus et 1 élu absent, représenté par Franck SULPICE et Jean-Pierre MAZOBEL, élu de l'opposition qui arrive indépendamment de Messieurs Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET, Hugues PHILOUZE

Un journaliste de la presse écrite est présent.

A 18 h 33, **Messieurs Pascal RABEVELO, Christian JOUANNET, Hugues PHILOUZE**, rentrent dans la salle Municipale. **Monsieur Pascal RABEVOLO** prend la parole et précise qu'ils ne participeront pas au Conseil Municipal puisqu'il n'est pas retransmis à la population. Il ordonne de le déplacer au samedi 30 janvier afin que le public puisse y participer. Ils restent debout et seul monsieur RABEVOLO filme l'assemblée. **Monsieur RABEVOLO** précise à **Madame le maire** que c'est illégal et feront un recours.

Les échanges se font avec **Madame le maire** qui apporte des arguments sans être ni entendu ni écouté.

Monsieur Jean-Pierre MAZOBEL sort de la salle pendant le discours de **Messieurs Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET, Hugues PHILOUZE**. Il quitte le Conseil Municipal vers 18heures 40

Madame le maire insiste et convie **Messieurs Pascal RABEVELO, Christian JOUANNET, Hugues PHILOUZE**, à prendre place. Ce qu'ils font tout en déplaçant les tables, les positionnant de la sorte en vis-à-vis de **madame le maire, son 1^{er} adjoint, et de la secrétaire**.

Madame le maire tente de répondre par des arguments mais est interrompue, à chaque fois qu'elle prend la parole. **Messieurs Pascal RABEVELO, Christian JOUANNET, Hugues PHILOUZE** quittent définitivement la salle du Conseil Municipal. Il est environ 18 h 40.

Madame le maire précise que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu y compris dans un lieu hors de la commune. Il s'agit de faciliter les réunions des conseils municipaux qui peuvent dorénavant être organisées dans un endroit permettant un meilleur respect des gestes barrières. Ils peuvent décider que les conseils municipaux se tiennent sans la présence du public ou avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières. Le caractère public de la réunion **peut être assuré** par sa retransmission en direct. **Madame le maire** explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne peut être retransmis en raison d'une absence de matériel. Le réseau Internet de la salle municipale dans laquelle le conseil municipal se déroule pour des questions sanitaires n'a pas suffisamment de puissance pour le diffuser au public. Il a été précisé sur le site que le conseil municipal ne serait pas diffusé.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Étaient Présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Annie CHAUVET, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Jérôme HALLIER, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Coralie LE ROUX, Cédric BIDON, Didier BEAUCHÊNE, Jonathan CHABAUD.

Était Absent excusé: Stéphane GOOSSENS donne pouvoir à Franck SULPICE

Étaient Absents : Messieurs Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET ont quitté la salle du Conseil Municipal, avant même l'ouverture du Conseil Municipal, en l'absence de retransmission du conseil municipal au public, monsieur **Jean-Pierre MAZZOBEL** a quitté la salle pendant la contestation de messieurs, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET.

Secrétaire de Séance: Coralie Le ROUX

Le Quorum est atteint. Le conseil municipal peut commencer.

Avant de mettre au vote le Procès verbal de la précédente réunion, madame le maire précise que les questions de l'opposition n'ont pas été formulées 48 heures avant le Conseil Municipal. Toutefois madame le maire propose de répondre à quatre questions:

1. Le renfort de personnel au service technique:

Madame le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 21 octobre 2020, à la majorité absolue qui **l'autorise** à faire appel à du personnel, en fonction des fluctuations des besoins, dans les différents services de la commune. **Madame le Maire précise** que la commune se développe par l'arrivée de nouvelles populations et les besoins se multiplient. **Elle tient à souligner** également qu'un travail sur les missions du personnel sera effectué pour mesurer les tâches principales et les tâches annexes de chacune des personnes œuvrant pour le compte de la mairie. Comme chaque année le tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération.

2. La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Madame le maire précise que le dossier a été préparé par la secrétaire générale qui à ce jour, est en arrêt de travail. Elle informe qu'il reste encore des communes qui ne l'ont pas mis en place, et même les services de l'Etat ne l'ont pas fait. Toutefois, il sera finalisé en collaboration avec l'Agglo Pornic Pays de Retz.

3. « S'agissant de fonds publics engagés au nom de la commune lors de la délibération portant sur la création d'un chemin cheminement conçu en zone classé NATURA 2000 et spécifiquement en zone humide protégée, souhaitent avoir un complément d'informations » : Bien vivre ensemble

Patrick MUSSAT fait le point sur la création d'un chemin classé NATURA 2000. Il informe de la nécessité d'un accès. Il précise que la commune est propriétaire de parcelles qui sont uniquement accessibles par un cheminement privé. Le propriétaire d'une partie de ce cheminement refuse l'accès à la mairie, et doit par conséquent créer un nouveau chemin, sur une parcelle partiellement en NATURA 2000.

Les parcelles communales sont connexes à une école et nécessitent des interventions afin d'assurer la sécurité du bâti et l'entretien des espaces verts. Les bâtiments sont en mauvais état.

Le refus du privé est survenu juste avant l'intervention d'une entreprise, conduisant la commune à créer un **cheminement provisoire en terre d'environ 6 x 20 mètres, chez un autre propriétaire.**

La volonté de la commune est de remettre en état ce chemin et de créer une voie d'accès un peu plus au sud (entre les deux chemins), dès lors que le propriétaire de l'emprise du futur chemin aura accepté. Patrick MUSSAT précise que cette solution n'est pas envisageable car l'emprise du futur cheminement nécessiterait la remise en état du chemin provisoire, le comblement d'un point d'eau, la coupe d'arbres.

Par conséquent **NATURA 2000 conseille de conserver le cheminement « provisoire » et de solliciter la DDTM pour avis**, laquelle confirme la position présentée, en régularisant le cheminement « provisoire » et de le rendre pérenne, plutôt que de créer un nouveau chemin. La parcelle étant en limite de site, ayant pour vocation d'en sortir et ne présente **qu'un enjeu faible.**

4. Le taux de pesticide en 2019 n'était pas bon dans l'eau potable distribuée sur la commune de VUE. Il demande à l'élu Monsieur Cédric BIDON qui siège à ATLANTIC EAU où en sont les contrôles et les taux relevés avant la distribution : Jean-Pierre MAZZOBEL, conseiller municipal de VUE

Tous les habitants de VUE ont reçu leur facture d'eau, mais cette année, elle n'était pas accompagnée du rapport de l'ARS sur la présence du pesticide (ESA-métolachlore) **rapporte Cédric BIDON**. Après avoir contacté l'ARS et Atlantic Eau, **Cédric BIDON explique** que les prélèvements de contrôle ont été perturbés avec la COVID-19, ce qui a retardé l'impression des documents à joindre à la facture. **Il informe** que la qualité de l'eau à VUE comme dans le secteur du pays de Retz est de bonne qualité sanitaire, mais pourrait être meilleure. Depuis quelques années, l'eau est dégradée par un pesticide (l'ESA-metolachlore) à hauteur de 0.13ug/l. Cette année ce pesticide a diminué à 0.11ug/l en se rapprochant du seuil de conformité de 0.10ug/l. **Cédric Bidon rappelle** que ce taux n'est pas toxique pour l'organisme. Il est d'ailleurs travaillé depuis un moment et proposé par Atlantic Eau, une deuxième source d'eau potable, en plus de celle de Basse-Goulaine. Ils veulent rapporter de l'eau potable du réseau Nantes-Campbon/Férel, en créant une canalisation de 17 kms reliant Vigneux-de-Bretagne et Rouans en passant sous la Loire. les travaux vont démarrer en 2021.

Cédric BIDON présente les données de la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides, à partir des données de l'ARS. Il précise au cours de l'année 2019, 91.9 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation. **Cédric BIDON** dit qu'il a été constaté une amélioration par rapport à 2018. La proportion de personnes alimentées par une eau ayant présentée des dépassements récurrents de la limite de la qualité (situation NC1) se stabilise à 4.6% après avoir augmenté entre 2017/2018. Néanmoins, pour la quasi-totalité de la population ayant été alimentée par une eau non-conforme, les dépassements des limites de qualité ont été circonscrits dans le temps et/ou en termes de concentration et n'ont pas nécessité de restriction d'usage de l'eau du robinet pour la boisson et la préparation des aliments. Cédric BIDON dit que les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis à vis des pesticides doivent être poursuivies, voire parfois engagées dans certaines zones de territoire. D'ici 2021, les 1000 captages dits « prioritaires » pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricoles (pesticides, nitrate), identifiés dans les schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDGE) devront disposer d'un plan d'action spécifique.

Enfin, **Cédric BIDON assure** que « Agriculteurs et Territoires », Chambre de l'Agriculture pays de Loire, ont été sollicités pour formuler un avis sur le projet du SAGE Estuaire qui a été révisé courant 2019. Ils rappellent combien le sujet de l'eau est au cœur de leurs préoccupations. Ils précisent qu'une stratégie a été élaborée et validée « Eau et Agriculture » en congrès des chambres d'Agriculture des Pays de Loire. Cependant, ils ont alerté sur des points qui risquaient de ne pas être acceptables compte tenu de leur impact sur l'activité agricole.

Le procès-verbal de la précédente assemblée est mis au vote et a été adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Délibération n°2021-01-01 : Installation d'un Nouveau Conseiller Municipal

Avant de faire lecture de la délibération, **Madame le maire** présente la première délibération pour installer un nouveau conseiller municipal suite à la démission de madame Danielle CHAILLOU, 4^{ème} adjointe chargée des finances. Sa démission a été acceptée par le préfet de Loire-Atlantique en date du 18 Janvier 2021. Après plusieurs démissions de conseillers municipaux, il convient dans l'ordre de la liste de la majorité d'installer monsieur Jonathan CHABAUD. Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Jonathan CHABAUD.

Délibération n° 2021-01-02: Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Madame le maire présente la deuxième délibération. Il est demandé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection suite à la démission de madame Danielle CHAILLOU, 4^{ème} adjointe chargée des finances. Celle-ci doit être remplacée par une femme pour respecter la parité. Elle précise également que le conseil doit se prononcer sur le maintien du 4^{ème} rang. Madame le maire fait appel à candidature. Madame Isabelle PICHON se présente. Il est procédé au vote **et l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des personnes présentes et représentées pour madame Isabelle PICHON au rang de la 4^{ème} adjointe.**

Délibération n° 2021-01-03 : Transfert au SYDELA de la compétence optionnelle réseaux et Services locaux de communication électroniques

Avant de présenter cette délibération, madame le maire précise que la commune adhère au syndicat qui a été créé afin de mutualiser des compétences sur le territoire au service des communes. Du fait de cette adhésion, la commune a un atout, celui de bénéficier de l'expérience du réseau, de sa technicité en matière de gestion des infrastructures de Communications Électroniques. **Madame le maire précise** qu'il est important de ne pas attendre que les réseaux se dégradent pour intervenir. Le coût pourrait être alors exorbitant. La commune de VUE comme bien d'autres n'ont pas cette expertise pour s'en passer. A l'échelle du département, le SYDELA mutualise les moyens humains et techniques, défend les intérêts de la commune face aux opérateurs, assiste **la commune dans le calcul de la recette pour la redevance** d'Occupation du Domaine public (RODP). La collectivité devra verser une redevance de location en échange de leur prestation. Après la lecture de la délibération demande à l'assemblée délibérante **de se prononcer sur le transfert de** la compétence optionnelle réseaux et Services locaux de communications Electroniques **et de mettre à disposition** les biens meublés et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence du SYDELA, laquelle délibère à l'unanimité des personnes présentes et représentées **et autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2021-01-04 : Modification des statuts SYDELA

Madame le maire précise avant de présenter la délibération portant sur la modification des statuts du SYDELA, que la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec le transfert de la compétence «Réseaux et services locaux de communications électroniques». IL convient de prendre en compte cette nouvelle commune d'une autre agglomération dans la liste des collectivités adhérentes en ajoutant la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE. **Madame le maire précise** également que les annexes sont jointes à la délibération. **Il est demandé au Conseil municipal d'approuver** les nouveaux statuts et **d'approuver la modification du périmètre** du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique et au transfert de la commune de Villeneuve en Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo-Pays de RETZ. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées la modification du périmètre du SYDELA et les nouveaux statuts et **autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2021-01-05 : Animations

Monsieur Samuel GOUY dit que la Commune de VUE sollicite depuis 2018, les animations proposées par « ECHOS NATURE » société hébergée au sein de l'Ouvre-boîtes de Saint-Herblain. Sur les 4 thèmes d'animations proposés, **Il est demandé au Conseil Municipal d'en retenir 2 :** «*les Jeux buissonniers dans les marais*» et «*A la rencontre des cigognes*». Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **confirme à l'unanimité** des personnes présentes et représentées de retenir les thèmes évoqués précédemment et **autorise madame le maire** de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2021-01-06: Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Madame le Maire dit que la collectivité de Vue, a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite d'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021. Le Conseil Départemental a pris acte du prolongement de cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et les 167 collectivités adhérentes doivent conclure un avenant. Il est demandé au Conseil municipal **de conclure un avenant** à la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des personnes présentes et représentées de conclure un avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire au 31 décembre 2021 et **autorise Madame Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération° 2021-01-07 : Rapporter la délibération du 3 Mars 2020 relative au City stade

Monsieur Franck Sulpice présente la délibération. Il tient à préciser que l'assemblée délibérante ne pouvait empêcher la résiliation du contrat déjà établi. **Franck Sulpice confirme** que le conseil municipal ne pouvait qu'autoriser le maire à le faire. En aucun cas, le conseil municipal peut le faire. C'est ce qu'on appelle un défaut de parallélisme. **Franck Sulpice affirme** que les entreprises qui avaient été retenues ne demandent aucune indemnité et précise que les prix restent inchangés. **Franck Sulpice ajoute assurément,** que cette infrastructure sera faite au bénéfice des jeunes qui sont dans l'attente du développement des sports de loisirs, dans la commune de VUE. Il faut donc retenir le principe que le projet est important. Il est demandé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 3 mars 2020. Le contrôle de légalité n'a pas relevé d'irrégularité entraînant une demande de modification ou le retrait de la délibération du 15 octobre 2019. C'est pourquoi la délibération du 3 mars 2020 est rapportée. Les deux entreprises retenues maintiennent leurs prestations et leurs tarifs selon les propositions initialement validées. **Le conseil municipal a voté à l'unanimité des personnes présentes et représentées et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2021-01-08 : Protocole entre le département de Loire-Atlantique et la commune de VUE, relatif à l'aménagement de la RD 723, de ses abords et des circulations douces dans le bourg de Vue

Madame le maire présente cette délibération à l'assemblée. Elle tient à préciser que la sécurité routière a été identifiée sur la commune de Vue et particulièrement sur sa traversée par le Département. Il est important de réduire et de pacifier le trafic routier et notamment poids-lourds par des aménagements adaptés. Il est aussi précisé que la prise en compte des mobilités piétonnes et cyclistes doivent être prises en compte afin d'assurer une cohabitation des usages. Pour ce faire, la RD 723 doit être structurée. Le Conseil départemental offre une aide exceptionnelle aux regards des enjeux de cette traversée. Le Conseil Départemental souhaite accompagner la commune de VUE dans la réalisation de ce projet d'aménagement qualitatif de sa traversée prenant en compte l'ensemble des mobilités des personnes, cyclistes et automobiles. **Madame le maire confirme** la participation du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du montant prévisionnel HT des travaux estimé à 4 997 238 €. **Madame le maire dit** que la subvention départementale est estimée à 3 997 790 € HT et la participation de la commune est estimée à 20 % HT d'un montant de 999 448 €.

Madame le maire dit que l'enjeu financier est important pour la commune et qu'un échéancier financier prévisionnel des travaux devra être élaboré pour répartir la dépense sur plusieurs exercices comptables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des personnes présentes et représentées et confirme la nécessité d'être accompagné par le Département, à titre exceptionnel. Enfin, elle **autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

Délibération n° 2021-01-09: Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de VUE, les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre des prestations de balayage et nettoyage des voiries et prestations annexes

Monsieur Patrick Mussat présente la délibération et précise que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités, par convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage. Une commune, la Plaine sur mer a souhaité se retirer. Il convient pour continuer à fonctionner sans être pénalisé de passer un avenant à la convention. Aussi est-il nécessaire d'approuver l'avenant 1 à la convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** des personnes présentes et représentées, l'avenant 1 à la convention du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de RETZ et **autorise Madame Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'avenant 1 à la convention constitutive.**

TECHNIQUE ET URBANISME

Délibération n° 2021-01-10 : Proposition d'implantation d'ombrières solaires sur deux sites

Monsieur Cédric BIDON présente cette délibération. Avant d'en faire la lecture, il tient à préciser, au vue des propos tenus par quelques habitants sur les différents réseaux, que ce projet ne coûtera absolument rien à la commune. Le SYDELA cherche en effet des espaces communaux pour implanter des OMBRIERES en Sud Loire, ce qui permet à la commune d'avoir gratuitement un préau au centre technique municipal, en évitant la dépense budgétée par la mandature précédente, de 33 000 €. Monsieur **Cédric BIDON précise** qu'il est inscrit sur le contrat une garantie de 30 ans pour la garantie «productive» et 12 ans pour la garantie «matériel». Le SYDELA reste propriétaire des OMBRIERES et en a la charge financière jusqu'à la fin du C.O.T ainsi que son entretien. A la fin du COT, le SYDELA proposera : **de garder le préau** avec les panneaux solaires en activité avec revente ou de garder le préau uniquement en forme de préau, et **démonter l'ensemble de la structure** à leur frais avec remise à l'identique du sol

Il est proposé d'installer deux ombrières sur deux sites différents, l'un sur l'aire de covoiturage et l'autre sur le parking du CTM par le SYDELA pour un coût à 0,00 € comprenant la pose et l'entretien. Après la présentation de cette délibération, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, autorise Madame la Maire** à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public et **autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération N° 2021-01-11: Cession de parcelles à la commune de VUE, à titre gracieux

Monsieur Patrick MUSSAT expose ce qui suit : Les propriétaires des parcelles cadastrées E703V, E807V ET E1016V ont sollicité la commune en vue de céder leurs parcelles. La tante qui détenait des parcelles est décédée. Les héritiers, enfants, cousins ne vivant pas sur place ne peuvent les entretenir suite à cet héritage. Ils souhaitent donc les cesser gracieusement à la Commune. Monsieur Patrick MUSSAT fait lecture de la délibération et madame le maire sollicite l'assemblée délibérante. A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le **Conseil Municipal accepte** à titre gracieux, les parcelles indiquées ci-dessus, **et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

FINANCES

Délibération n° 2021-01-12 : Vote de tarifs municipaux

Monsieur Samuel GOUY précise qu'après l'avis favorable de la commission des finances et du bureau municipal de maintenir les tarifs municipaux votés en 2020 sur l'année 2021. Ils tiennent à préciser que le contexte difficile de la crise sanitaire a fragilisé beaucoup de familles. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien des tarifs 2020 sur 2021. A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les tarifs 2021 seront les mêmes que ceux de 2020 et autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération N°2021-01- 13 : Ouverture de Crédits pour l'investissement 2021

Madame le maire présente cette délibération et précise qu'avant le vote des budgets, la commune de Vue à l'obligation d'ouvrir des crédits d'investissements, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020 pour faire face au paiement de dépenses d'investissements, au titre des budgets principaux et des budgets annexes, à l'exception des restes à réaliser. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, **à l'unanimité des personnes présentes et représentées,** et **autorise l'ouverture** de crédit d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2020, au titre des budgets principaux et des budgets annexes et autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2021 -01-14 : Sollicite la dotation de soutien à l'investissement Local- Relance (DSIL) - Résilience pour l'agrandissement et l'aménagement intérieur de la maison de santé à VUE

Monsieur Franck SULPICE fait appel à la mémoire de chacun. Il faut se souvenir qu'après le départ à la retraite du médecin en 2016, il n'y a pas eu de remplaçants de sitôt, si bien que la patientèle est partie et n'est pas revenue. Monsieur **Franck SULPICE** rappelle que la commune a sollicité l'association SOIN/SANTÉ pour assurer la continuité

des soins sur la Commune en venant installer une équipe dans la maison de santé. Mais, il faut du temps pour regagner la confiance des patients. **Franck Sulpice rappelle** que l'association se portait mieux avant le contexte du COVID-19. Cette épidémie a éloigné les patients des cabinets médicaux. Ces éléments ont fragilisé l'équilibre financier de l'association. Pourtant les besoins se développent, des médecins à temps partiels ont été recrutés et un troisième est en voie de l'être relançant ainsi l'activité médicale mais insuffisamment pour retrouver une sérénité. Monsieur **Franck Sulpice précise** que l'association forme les médecins pour des spécificités qui ne sont pas ou peu couvertes sur le territoire proche, par exemple, en gynécologie, en dermatologie. Il convient **d'agrandir les locaux** pour recevoir un autre médecin, avoir une salle de pause et une salle de réunion, nécessaires aux mesures en vigueur et au développement d'une équipe pluridisciplinaire. En 2019 une subvention a déjà été accordée, à hauteur de 100 000 € HT, au titre du C.T.R, Il convient de faire une autre demande de subvention et de solliciter la dotation de soutien à l'investissement Local- (DSIL)- Résilience Santé pour l'agrandissement et l'aménagement intérieur de la Maison de Santé de VUE, à hauteur de 30 %, soit 60 000 € HT de l'estimation des travaux.

Après la lecture de la délibération, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer laquelle se prononce à l'unanimité des personnes présentes et représentées pour solliciter une demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'investissement Local- Relance (DSIL) Résilience Santé pour l'agrandissement et l'aménagement intérieur de la Maison de Santé de VUE, à hauteur de 30 % du coût HT, **et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération N°2021-01-15 : Sollicite une subvention pour le Plan Guide, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dotation (DETR)

Madame le maire présente cette délibération et précise que les études de faisabilité des actions retenues par la majorité des élus sont inscrites dans l'élaboration d'un Plan guide qui sera comme son nom l'indique un « guide » nécessaire d'aide à la décision des élus, en fonction des besoins repérés et des possibilités financières de la commune. Les études sont des préalables aux opérations à venir qui font ressortir la faisabilité des opérations servant à la concrétisation d'un projet urbain. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'une subvention de 40 000 € HT, au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante SOLLICITE à l'unanimité des personnes présentes et représentées, la subvention auprès de la D.E.T.R et AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2021 –01 - 016 : Demande de subvention pour le financement l'opération «terrain enherbé, au titre de la Dotation Équipements des Territoires Ruraux

Monsieur Samuel GOUY présente cette délibération Il précise que le terrain est très endommagé et impraticable. Un arrêté municipal du 4/09/2020 interdit l'usage du terrain d'honneur situé sur la commune. Il précise également que le choix de ré-enherbé le terrain est un choix plutôt écologique et moins coûteux qu'un terrain synthétique. La recherche de financement aidera à remettre aux normes ce terrain afin de permettre une bonne pratique du football en toute sécurité. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la recherche de subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **sollicite à l'unanimité des personnes présentes et représentées , le Fonds Régional de Développement des Communes des pays de Loire Relance Investissement Communal pour l'obtention d'une subvention auprès de la Dotation Équipements des Territoires Ruraux , à hauteur de 35 % , soit pour une somme de 84 000 € HT, et autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

JURIDIQUE

Délibération N° 2021- 01- 017 : Résolution

Madame le maire précise les obligations qui incombent aux élus, celles d'assurer la sécurité et la protection envers le personnel de la mairie. Des actes inqualifiables ont été portés à notre connaissance dès les premiers jours de notre mandature. Les actes délictueux continuent. L'exécutif de la mairie se trouve être dans l'obligation de déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction envers Monsieur RABEVOLO, ancien maire de la commune. L'assemblée délibérante doit se prononcer pour donner **mandat à son maire**, Madame Nadège PLACE, de déposer au nom et pour le compte de la commune de VUE, une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction du tribunal judiciaire de Nantes, et qu'à cette fin madame le maire, agissant en sa qualité, sera assistée par un avocat et charge la SELARL MENARD-JULIENNE, société d'avocats ou tout autre avocat inscrits au Barreau de Nantes de l'assister

Madame le maire fait lecture de la délibération et l'assemblée délibérante se prononce, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, **en donnant mandat à son maire**, Madame Nadège PLACE, de déposer au nom et pour le compte de la commune de VUE, une plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction du tribunal judiciaire de Nantes et qu'à cette fin, madame le maire, **agissant en sa qualité**, sera assistée par un avocat et **charge la SELARL MENARD-JULIENNE**, société d'avocats ou tout autre avocat inscrits au Barreau de NANTES, de cette assistance.

Fin du Conseil Municipal 20 heures